

Régie du Bâtiment

No Bâtiment : 2250191

SORECONI

*Société pour la résolution des
conflits Inc.*

Dossier : 060127001

**Syndicat de la copropriété du 3151-3167,
Mont-Royal Est**

Bénéficiaires

-c-

Constructions Eugène Rodrigue Inc.

Entrepreneur

-et-

**La Garantie des bâtiments résidentiels
de l'APCHQ Inc.**

Administrateur de la Garantie

ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Arbitre
Me Michel A. Jeannot
2, Place Alexis Nihon
Suite 1000
Montréal (Québec)
H3Z 3C1

Identification des parties

Bénéficiaires : *Syndicat de la copropriété du 3151-3167,
Mont-Royal Est
3151-3167, Mont-Royal Est
Montréal (Québec)
H1Y 3L2*

Entrepreneur: *Constructions Eugène Rodrigue
5917, De Jumonville
Montréal (Québec)
H1M 1R2*

Administrateur : *La Garantie des bâtiments résidentiels
neufs de l'APCHQ Inc.
5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec)
H1M 1S7
Et son procureur :
Me Luc Séguin
(Savoie Fournier)*

Décision

Mandat :

L'arbitre a reçu son mandat de *SORECONI* le 27 mars 2006.

Historique du dossier :

9 septembre 2001 : Contrat préliminaire;

22 janvier 2002 : Déclaration de copropriété;

15 juillet 2005 : Lettre des Bénéficiaires à l'Entrepreneur;

8 septembre 2005 : Lettre des Bénéficiaires à l'Entrepreneur;

21 septembre 2005 : Résolution du conseil d'administration des Bénéficiaires;

24 septembre 2005 : Lettre des Bénéficiaires à l'Administrateur et demande de réclamation;

24 octobre 2005 : Avis de 15 jours de l'Administrateur à l'Entrepreneur;

26 novembre 2005 : Factures émises par Béton 640 Inc. et Béton Le Gardeur Inc.

6 décembre 2005 : Photographies du bâtiment;

9 janvier 2006 : Décision de l'Administrateur et récépissés postaux;

19 janvier 2006 : Lettre de l'Administrateur aux Bénéficiaires;

27 janvier 2006 : Demande d'arbitrage des Bénéficiaires;

20 mars 2006 : *SORECONI* obtient copie du dossier relatif à la décision de l'Administrateur;

27 mars 2006 : Nomination de l'arbitre;

28 mars 2006 : Lettre de l'arbitre aux parties, les informant du processus à venir;

5 avril 2006 : Convocation des parties à l'audience;

19 mai 2006 : Audience

Étaient présents pour les Bénéficiaires :
Monsieur André Cimon
Madame Lucie Huberdeau

Était présent pour l'Entrepreneur :
Monsieur Alain Lafond (architecte)
Monsieur Martin Desrosiers (représentant de chantier)

Étaient présents pour l'Administrateur :
Me Luc Séguin
Monsieur Robert Prud'homme (inspecteur –conciliateur)

25 mai 2006 : Réception de l'arbitre des factures de l'inspection;
26 mai 2006 : Lettre de l'arbitre aux parties;
31 mai 2006 : Lettre de l'Administrateur à l'arbitre;
12 juin 2006 : Lettre de l'Administrateur à l'arbitre;
11 juillet 2006 : Lettre de l'Administrateur à l'arbitre;

DÉCISION :

- [1] Après enquête et audition au mérite, après délibéré, le soussigné fut requis de suspendre sa décision, des discussions hors Cour ayant été initiées afin d'éviter qu'une décision soit rendue.
- [2] À la suite, plusieurs échanges (téléphoniques, écrits, bélinographiques) eurent lieu et le soussigné fut requis les 31 mai 2006 et 12 juin 2006 de reporter sa décision.
- [3] En date du ou vers le 11 juillet 2006, le soussigné fut informé, sous la plume de Me Luc Séguin (procureur de l'Administrateur), qu'un règlement fut intervenu et que les Bénéficiaires se désistent, sans condition, de leur demande d'arbitrage (en appel de la décision de l'Administrateur).
- [4] Ayant préalablement consulté les parties, et plus particulièrement l'Administrateur, les frais reliés au présent arbitrage (et du désistement) seront à la charge de l'Administrateur du Plan de Garantie.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le désistement sans condition des Bénéficiaires;

LE TOUT avec frais contre l'Administrateur.

Montréal, ce 12 juillet 2006



ME MICHEL A. JEANNIOT
Arbitre / SORECONI